

Sur la commune de MÉZIRÉ, il est obligatoire de tenir votre chien en laisse et de ramasser ses déjections.

Dans l'espace urbanisé de la commune, sur le domaine public ou privé,
sur les trottoirs et le long des voies ouvertes à la circulation publique,

Au complexe sportif Robert Demuth,

Sur la zone de loisirs et son chemin d'accès,

Dans les espaces verts communaux,

- les chiens devront être tenus en laisse assez courte pour éviter tout accident,
- les propriétaires ou détenteurs de chiens devront prendre toutes les mesures afin de laisser un domaine public propre de déjection canine.

Pour rappel l'aire de jeux communale et l'aire de skate-park restent interdites aux chiens même tenus en laisse.



Les infractions contrevenant aux arrêtés municipaux 2023-126 et 2023-127 du 16 octobre 2023 sont réprimées par les articles R 622-2 et R 632-1 du Code Pénal qui prévoient une amende de contravention de la 2^{ème} classe.

CONTRAVENTION DE CLASSE 2		
AMENDE MINORÉE	AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE MAJORÉE
22€	35€	75€
<small>Délai de paiement : 15 jours (30 jours avec une téléprocédure)</small>		<small>Délai de paiement : après 45 jours (après 60 jours avec une téléprocédure)</small>